

SECURITE SOCIALE

A l'attention des étudiants(es) de deuxième année

Fontannes, le 12 juin 2018

Vous poursuivez vos études supérieures à la rentrée et vous avez sûrement entendu parler de la loi Orientation et Réussite des Etudiants, qui prévoit notamment de simplifier vos démarches dans le cadre de l'affiliation à la sécurité sociale étudiant.

Ainsi, à la rentrée 2018-2019, vous :

- ✓ ne paierez plus la cotisation étudiante de 217€.
- ✓ continuerez d'être pris en charge par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux).

Afin d'être bien couvert, vous devez notamment vérifier auprès de votre régime général que votre adresse postale est actualisée et que vous avez renseigné votre RIB. Par ailleurs, vous pouvez aussi souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut-être la mutuelle de vos parents ou un autre organisme.

La Provisseure,

Paule DUPIN